

Arrêté n°2026-AG-013 relatif à la composition du bureau de vote dans le cadre des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Recherche (CR) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte

Scrutin du lundi 23 mars 2026 à 13h00 (heure de Mayotte) au mardi 24 mars 2026 à 13h00 (heure de Mayotte)

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2026-AG-003 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2026-AG-004 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2026-AG-007 portant modification de l'arrêté n°2026-AG-003 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2026-AG-008 portant modification de l'arrêté n°2026-AG-004 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte

Vu l'arrêté n°2026-AG-009 portant recevabilité des listes de candidatures pour les élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2026-AG-010 portant recevabilité des listes de candidatures pour les élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Considérant que l'ensemble des candidats aux scrutins susvisés ont la qualité de « délégué de liste » et sont membres du bureau de vote ;

Le Président de l'Université de Mayotte

Arrête

Article 1er : Composition du bureau de vote

Dans le cadre des opérations électorales partielles visant à désigner les représentants des personnels à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte, qui auront lieu par vote électronique du lundi 23 mars 2026 à 13h00 (heure de Mayotte) au mardi 24 mars 2026 à 13h00 (heure de Mayotte), le bureau de vote est composé comme suit :

Rôle	Nom	Prénom
Présidente	NEDJAR	Leïla
Secrétaire	GARNIER	Laurent
Assesseurs	WHARTON SACI DEVAULT NUMA-BOCAGE NGUALA	Sylvie Fateh Damien Line Jean-Berky

Article 2 : Publicité et exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université de Mayotte. Le présent arrêté sera également publié au recueil des Actes Administratifs de l'Université de Mayotte et sur l'intranet de l'établissement.

Fait à Dombéni, le 13 mars 2026

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED